



**PORTANT LISTE DES ADMIS DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL
DE REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE (PROMOTION INTERNE)
SESSION 2024**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime,

Vu le Code Général de la Fonction publique, Livre III, titre II et notamment les articles L325-1 à L325-22, L325-26 à L325-31, L452-35 et L452-38,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2012-940 du 1^{er} août 2012 modifié fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 18-II du décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le Décret n° 2013-593 du 05 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté n° 2024-AR-12 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime en date du 26 janvier 2024 portant organisation de l'examen professionnel de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe (promotion interne) - session 2024,

Vu l'arrêté n° 2024-AR-80 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime en date du 13 septembre 2024 fixant la liste des membres du jury de l'examen professionnel de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe (promotion interne) - session 2024,

Vu l'arrêté n° 2024-AR-81 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime en date du 13 septembre 2024 fixant les lieux des épreuves écrites et la liste des intervenants désignés pour participer à la correction de l'épreuve écrite de l'examen professionnel de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe (promotion interne) - session 2024,

Vu l'arrêté n° 2024-AR-82 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime en date du 13 septembre 2024 fixant la liste des candidats admis à se présenter à l'examen professionnel de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe (promotion interne) - session 2024,

Vu les délibérations du jury en date du 7 novembre 2024, fixant la liste des candidats admissibles à l'issue de l'épreuve écrite de l'examen professionnel de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe (promotion interne) - session 2024,

Vu les délibérations du jury en date 11 décembre 2024, fixant la liste des candidats admis à l'issue des épreuves écrite et orale de l'examen professionnel de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe (promotion interne) - session 2024,

ARRETE

Article 1^{er} : La liste des candidats déclarés admis par les membres du jury à l'issue des épreuves d'admissibilité et d'admission de l'examen professionnel de **rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe (promotion interne) - session 2024**, est arrêtée comme suit :

ADAM Berengère	HAGRON Amélie	PANCHOUTE Elodie
BERNARD-BARRET Séverine	HENNART Carine	RAMAGE Bénédicte
CARLES Nathalie	HENRY Céline	RENIER Gaëlle
CHARTIER Christelle	HIRT Souaad	ROBERT Juliane
CORDEMANS Amandine	JOFFROY Kévin	ROBERT Laura
DALLA-MURA Béatrice	LABEYLIE Hélène	RODRIGUES Maria De Rosaria
DAPHNE Ophélie	LAUBIN Nolwenn	ROSSELOT Sabrina
DAVID Magali	LEFEBVRE Marie	SAMSON Aurélie
DI CATALDO Claire	LEFEVRE Mélanie	THAREL Aurélie
DUMONT Emilie	LEGER Annabelle	TURQUIER Mélanie
EVRARD Tiphonie	LETELLIER Virginie	VARIN PEUNG Karine
FRIBOULET Virginie	LIEGARD Guennola	VERDURE Sandrine
GARBIL Magali	MALMAISON Emilie	
GIGNON Estelle	MARCHAND Charène	
GIMAY Charlotte	MERLET Aurélie	

Article 2 : Monsieur le Directeur et Monsieur le Receveur du Centre de Gestion sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

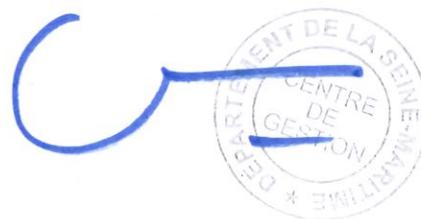
Article 3 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par courrier adressé au Tribunal, sis 53, avenue Gustave Flaubert, à Rouen (76000), le Tribunal pouvant également être saisi via l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Isneauville, le 16 DEC. 2024

**Le Président,
Christophe BOUILLON**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600027-20241216-2024-AR-103-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2024

Affichage : 17/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

